

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 122

présenté par
M. Cordier et Mme Bonnet

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le phénomène des »

le mot :

« les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Ce sont les agissement des mouvements à caractère sectaire qui doivent être observés et analysés et non le "phénomène" en lui-même.